Date de dépôt : 19 août 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Olivier Baud : La direction d'un office est-elle habilitée à relayer un appel à faire des dons d'argent, émanant d'une initiative privée ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans le bulletin d'information n^o 28 (8 juin 2020) de l'office médicopédagogique (OMP), on peut lire cette annonce en page 5 :

ENSEIGNANT-E-S SOLIDAIRES A GENEVE

La situation inédite liée à la crise du coronavirus que nous vivons depuis la mi-mars a des conséquences sans précédent sur nos vies à toutes et tous. Cependant, l'impact sur l'ensemble de la population est très inégal. Si certain-e-s sont au bénéfice d'une sécurité de l'emploi et donc d'une sécurité financière, d'autres ont perdu du jour au lendemain tout moyen de subsistance et ont alors basculé dans une grande précarité. Parmi ces personnes se trouvent certain-e-s de nos élèves et leur famille.

Devant cette crise sociale et économique, un petit groupe d'enseignant-e-s genevois-e-s, encouragent les collaborateur-trice-s de notre office à apporter un soutien financier aux personnes fortement précarisées par la crise par un acte solidaire commun.

Il est proposé, selon les possibilités de chacun-e, le reversement partiel ou total du demi 13^e salaire du mois de juin 2020 à l'association Partage – banque alimentaire genevoise.

QUE 1330-A 2/4

Partage œuvre de manière directe auprès des personnes touchées de plein fouet par la crise, ainsi qu'avec 48 associations caritatives dont l'action est impérative et urgente.

Pour participer à ce projet de crowdfunding et obtenir plus d'informations :

https://www.lokalhelden.ch/fr/enseignant-e-s-solidaires-geneve

Un immense merci à toutes celles et ceux qui participeront à cet élan de solidarité et de générosité!

Ce bulletin d'information, diffusé à l'ensemble du personnel, soit quelque 900 personnes, est a priori un organe officiel de l'office.

Quoi que l'on puisse penser de la démarche en elle-même – ce n'est pas le propos de cette question –, présentée comme une initiative émanant d'un « groupe d'enseignant.es solidaires », cette rubrique a suscité de l'incompréhension et des réactions assez vives auprès du personnel de l'OMP. En effet, il s'agit d'une initiative privée, et le fait que la direction relaie cet appel à faire un don ne connaît pas de précédent, semble-t-il. Or, chaque citoyen.ne ou fonctionnaire du canton, en tant qu'individu, est libre de donner ou pas une suite à cette démarche, de faire un don ou pas à l'association Partage, ou aux organisations de son choix, etc.; cela est du ressort de la sphère privée.

Pourtant, l'article du bulletin, tel qu'il est rédigé, au vu des mots employés, se révèle culpabilisateur (un.e employé.e qui ne ferait pas un don dans ce contexte, ne participerait pas à « cet élan », ne serait pas « solidaire » ? Sa « générosité » serait douteuse ? Son empathie envers les élèves et leurs familles sujette à caution ? Ne mériterait-il/elle pas de bénéficier d'une certaine forme de « sécurité de l'emploi » ? etc.).

Par ailleurs, si le bénéficiaire, l'association Partage, est clairement signalé, assez étrangement, quand on ouvre le lien internet indiqué, il apparaît que la démarche est mise en ligne, soutenue et sponsorisée par la banque Raiffeisen, qui s'offre ainsi une publicité avantageuse.

Enfin, les initiatives généreuses pour lutter contre la précarité, à l'instar de celle des enseignant.es solidaires, sont nombreuses — et tant mieux, nonobstant le fait qu'elles pallient la carence de l'Etat en la matière —, de même que les associations caritatives qui œuvrent pour apporter de l'aide aux plus démuni.es. Or, le personnel de l'OMP n'a pas à être influencé par sa direction en matière de dons privés ; il est surtout en droit d'attendre que les informations qui lui sont transmises soient essentielles à l'exercice de sa fonction et utiles dans son contexte professionnel.

3/4 QUE 1330-A

Mes questions sont les suivantes :

 Le Conseil d'Etat cautionne-t-il la décision de l'OMP de faire paraître dans son bulletin cet appel à un don, émanant d'une initiative privée ?

- Dans la mesure où, selon le règlement de l'administration cantonale, « il est interdit aux membres du personnel de solliciter ou d'accepter pour eux-mêmes, ou pour autrui, des dons ou d'autres avantages en raison de leur situation officielle », l'OMP a-t-il enfreint ses devoirs en relayant et en appuyant fortement un appel à faire un don, émanant d'une démarche privée, qui plus est sponsorisée par une banque ?
- Qui est responsable de l'édition et du contenu de ce bulletin, désormais hebdomadaire ?
- Comment expliquer que ce bulletin qui, selon la direction de l'OMP, « contient les principales nouveautés et évolutions administratives qu'il est nécessaire pour les collaborateur.trices de connaître » ait pu contenir cet appel à participer à un « élan de générosité et de solidarité » en faisant un don à Partage ?
- Quel regard le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a-t-il sur la publication du bulletin?
- Est-ce que d'autres offices, services ou directions au sein du DIP auraient également diffusé cet appel auprès de son personnel, cet encouragement à effectuer un don à Partage?
- Si la direction de l'OMP utilise les listes de distribution pour diffuser ce type d'information à tout son personnel, la réciproque serait-elle vraie ? Chaque employé.e de l'Etat aurait-il/elle le droit d'utiliser ces listes pour promouvoir un projet personnel ? Les articles 23A et 21A des règlements B 5 05.01 et B 5 10.04 seraient-ils de facto caducs ?
- Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour que cette dérive ne se reproduise pas, que le personnel ne soit pas pris en otage et contraint de lire des informations qui n'ont rien à voir avec son contexte professionnel et ne représentent en rien des « nouveautés et évolutions administratives » qui seraient essentielles à connaître ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le bulletin d'information de l'office médico-pédagogique (OMP) est un outil de diffusion d'informations à tous les collaborateur trice s de cet office, qui a pour objectif de leur transmettre les principales nouveautés et évolutions

QUE 1330-A 4/4

administratives, ainsi que les décisions impactant l'ensemble de l'office, les projets, ainsi que des communications liées au contexte de l'activité. Il peut également contenir des annonces liées à des entités privées, mais touchant l'activité professionnelle de tout ou partie des collaborateur trice s de l'OMP : expositions à visiter avec les élèves, colloques ou congrès d'intérêt pour les professionnel·le·s, publications, projets et autres informations liées au « monde enseignant ».

Ce bulletin est une production conjointe de l'ensemble des directions et services de l'office médico-pédagogique (OMP), sous la responsabilité de son directeur administration et finances et de sa directrice générale. La création de ce bulletin est issue d'une recommandation effectuée suite à une analyse du fonctionnement de l'office et de sa direction générale réalisée en 2018. Il permet d'harmoniser la communication auprès de 1 200 collaborateur trice set de limiter la diffusion de multiples courriels émanant des différentes directions de l'office.

L'annonce qui fait l'objet la présente question écrite urgente relève d'une initiative privée d'enseignant·e·s des différents degrés d'enseignement pour organiser une action en faveur de personnes en situation précaire à la suite du coronavirus. A titre informatif, elle a été relayée sans commentaire dans le bulletin de la direction générale de l'enseignement obligatoire, et avec un message d'accompagnement dans le bulletin d'information de l'OMP, en tant que proposition d'un petit groupe d'enseignant·e·s encourageant un acte solidaire.

Bien que l'annonce dont il est question concerne un projet privé, il s'agit de considérer la diffusion de cette annonce comme exceptionnelle suite à une situation qui l'était tout autant. Le Conseil d'Etat rappelle qu'une telle pratique ne saurait cependant avoir cours au sein de l'Etat ou être étendue à d'autres projets d'appels à dons lancés par des particuliers, qu'ils soient membres ou non du personnel de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS